

Règlement intérieur du karaté club d'Aulnay

La pratique du karaté est portée par une éthique et des valeurs de respect mutuel issu de la tradition japonaise, dont le respect est nécessaire pour le fonctionnement de l'association.

Dès lors que vous vous inscrivez au Karaté Club d'Aulnay (KCA), vous vous engagez à respecter le règlement intérieur de l'association afin de profiter des différents avantages dont disposent tous les adhérents. Le non-respect du règlement autorise le professeur à exclure immédiatement son auteur des différents dojos du club.

Le Président et son comité se réservent le droit d'exclure du club tout membre ne respectant pas son fonctionnement.

1- LES COURS :

1.1 Les pratiquants (enfants) sont sous la responsabilité du professeur ou de ses assistants agréés uniquement pendant les cours et dans l'enceinte du dojo : le cours commence par le salut et finit par le salut. Les enfants sont donc sous l'entière responsabilité des parents avant le salut (sur le parking, dans les vestiaires...) et après le salut.

1.2 Il est interdit aux enfants de fouler le tatami en dehors des cours de karaté.

2- LA PONCTUALITÉ :

2.1 Les pratiquants doivent être en kimono 10 minutes avant chaque cours. En cas de retard, le pratiquant devra s'asseoir sur le bord du tatami en attendant l'autorisation d'entrer de la part du professeur. Des retards systématiques et non justifiés autorisent le professeur à refuser l'élève. Pour les mineurs, le professeur appellera les parents pour venir récupérer leurs enfants

2.2 Nous informons que pour le bon déroulement des cours, les parents ne pourront assister qu'à la première séance d'entraînement de leurs enfants.

3- LA TENUE :

3.1 Le kimono, les gants et la coquille ne sont pas obligatoires le premier mois. Par la suite, ils le deviennent, quelque soit son niveau ou sa catégorie et le style pratiqué.

4- ACCESSOIRES :

4.1 Le protège-dents (obligatoire pour les compétiteurs et le karaté contact), le protège poitrine obligatoire pour les compétitrices à partir de benjamines et aussi paire de gants et protèges pieds rouges et/ou bleus obligatoire pour les compétiteurs.

4.2 Tous les bijoux (montres, chaînes, boucles d'oreilles...) sont interdits pendant la pratique.

4.3 Le port du voile, bonnet, casquette ou autre couvre-chef sont interdit à la pratique du karaté.

5- L'HYGIENE :

5.1 Toute personne n'ayant pas une hygiène suffisante sera renvoyée, les adultes ne seront pas acceptés au cours et pour les mineurs, ils attendront sur le banc en attente de leurs parents.

5.2 Les ongles de pieds devront toujours être soigneusement coupés (ongles longs = danger)

5.3 Afin de préserver l'hygiène des tatamis et d'éviter les accidents (éclats de verre...), nous demandons à tous les pratiquants de se munir de Tongue, Zoori (ou l'équivalent).

6- LES PASSAGES DE GRADES :

6.1 Ils ne sont pas obligatoires.

Leur périodicité : Enfants : 1 passage par saison sportive (sauf exceptions exprimées par leurs professeurs et assistants) : Adultes : 2 passages par saison sportive selon l'assiduité de l'élève, (à l'appréciation des professeurs et assistants).

6.2 Les ceintures noires sont offertes par le club. Les ceintures de couleurs coûtent 3€

7- LES VOLS :

Il est conseillé de déposer les sacs dans le dojo. Le club décline toute responsabilité en cas de vol.

8- ADMINISTRATIF :

Une séance d'essai gratuite est proposée aux futurs adhérents, après avoir signé une attestation déchargeant le club de toute responsabilité. Durant cette séance, le club considère que le pratiquant a consulté son médecin et est apte à la pratique du karaté.

8.1 Le dossier d'inscription doit contenir :

- Un certificat médical d'aptitude à la pratique du karaté et en compétition
- le règlement intérieur signé
- un chèque (ou trois pour les facilités de paiement) couvrant le montant total
- la fiche d'inscription remplie.

8.2 Le dossier d'inscription doit être complet à l'inscription, sinon il sera refusé

8.3 Toutes les licences doivent être soigneusement conservées.

8.4 l'adhésion et la cotisation de chaque adhérent sont acquises définitivement au club. Aucun remboursement, même partiel, ne peut avoir lieu sauf cas particulier, avec accord préalable, et à la discrétion du comité directeur du KCA

9- DROIT A L'IMAGE :

Le licencié du club autorise le KCA à le prendre en photo et en vidéo pour la diffusion sur son site Internet ou toute autre utilisation liée à sa promotion sans réclamer la moindre indemnité financière. Dans le cas contraire, l'adhérent peut, s'il le souhaite, en faire la demande par écrit et signé auprès du bureau du club.

POUR LES COMPÉTITEURS

Les compétiteurs s'engagent à respecter le règlement du KCA. Le non-respect de celui-ci autorise les professeurs et assistants à exclure immédiatement son auteur du cours compétition.

1- LES COURS :

1.1 Les compétiteurs (enfants) sont sous la responsabilité du professeur ou de ses assistants agréés uniquement pendant les cours et dans l'enceinte du dojo lors des cours compétition.

1.2 Les compétiteurs doivent s'équiper du matériel de protection obligatoire pour le bon déroulement de la compétition ou des cours compétition.

2- LA PONCTUALITÉ :

Les compétiteurs doivent être en kimono 10 minutes avant chaque cours pour l'échauffement en commun et équipés des protections réglementaires pour la pratique de la compétition en toute sécurité.

3- LES PROTECTIONS OBLIGATOIRES :

3.1 Les gants (rouges et bleus), la coquille, le protège dents, les ceintures (rouge et bleue), protections de pieds (rouges et bleues), protège-tibia (rouges ou bleus), casque ainsi que le protège poitrine pour les féminines à partir de benjamines.

3.2 Tous les bijoux (montres, chaînes.) sont interdits pendant le cours.

4- L'HYGIENE :

4.1 Les ongles de pieds devront toujours être soigneusement coupés (ongles longs = danger)

4.2 Kimono propre

4.3 Toutes les licences doivent être soigneusement conservées.

4.4 Le certificat médical de la saison en cours doit être établi dans le passeport.

Un exemplaire sur papier libre (Ou photocopie du passeport) sera confié au professeur.

5- DROIT A L'IMAGE :

le licencié du club autorise le KCA à le prendre en photo et en vidéo pour la diffusion sur son site Internet ou toute autre utilisation liée à sa promotion sans réclamer la moindre indemnité financière. Dans le cas contraire, l'adhérent peut, s'il le souhaite, en faire la demande par écrit auprès du bureau du club.

6- DEPLACEMENTS EN COMPÉTITION :

Pour les compétitions nationales de catégorie A et fkdka, le KCA prend en charge le déplacement mais une participation forfaitaire par personne peut être demandée dans certains cas après concertation et décision du bureau.

Les déplacements aux manifestations départementales et régionales sont à la charge des licenciés.